

## Cautionnement pour paiement des droits de succession

Par viel, le 21/09/2010 à 17:04

Bonjour,

Fonctionnaire retraité, résident fiscal en Polynésie , puis-je cautionner mon fifs (co-heritier de son grand père ), sur mes revenus parexemple, s'il demande le paiement fractionné des droits de succession ?

Ou faut-il être résident fiscal en France pour cela ?

Merci pour les réponses.